



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 18 MAI 2026

DECISION n° 2026-09
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition de tapis de plage

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-36 en date du 29 avril 2026 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

DECIDE

Article 1 : De déposer auprès du Conseil départemental du Finistère un dossier de demande de subvention au titre du « *Plan handicap – Accessibilité des plages aux personnes en situation de handicap 2026-2028* » selon le plan de financement suivant :

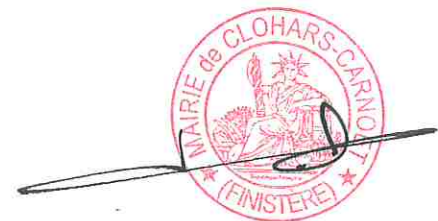
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	€ HT	Taux	Libellé	€ HT	Taux
Acquisition tapis de plage	3 780,00	100 %	Subvention CD 29	3 024,00	80 %
			Commune	756,00	20 %
Total	3 780,00	100 %	Total	3 780,00	100 %

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 12 mai 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.